

L'initiative visant à promouvoir le dialogue humanitaire entre les Etats et les organismes internationaux et nationaux compétents a été saluée avec enthousiasme, en particulier en raison des problèmes actuels qui continuent à affecter un grand nombre de familles séparées dans de nombreuses régions du monde.

Adhésion aux Protocoles des Iles Salomon

Les Iles Salomon ont adhéré, le 19 septembre 1988, aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour les Iles Salomon, le 19 mars 1989.

Les Iles Salomon sont le 77^e Etat partie au Protocole I et le 68^e au Protocole II.

Adhésion aux Protocoles de la République fédérale du Nigéria

La République fédérale du Nigéria a adhéré, le 10 octobre 1988, aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République fédérale du Nigéria, le 10 avril 1989.

La République fédérale du Nigéria est le 78^e Etat partie au Protocole I et le 69^e au Protocole II.
